

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour financer le développement des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) 2024 Notice explicative

Paris le 25 mars 2024

1. Préambule

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), définis par [l'article 9 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS](#), sont des regroupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire qui développent des coopérations territoriales avec une diversité d'acteurs afin de mettre en œuvre des projets économiques et sociaux innovants répondant aux besoins endogènes du territoire : entreprises « traditionnelles », collectivités territoriales, chercheurs, organismes de formation, porteurs de projets, associations...

Dans le cadre de l'effort de développement économique des territoires, le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Relance et de la Souveraineté Industrielle et Numérique a souhaité continuer la dynamique de soutien à l'émergence et à la consolidation des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). La politique de soutien mise en œuvre par l'État vise à soutenir les PTCE à plusieurs stades de leur développement et s'articule autour de deux axes principaux :

- Un [AMI pour accompagner l'émergence et le développement des PTCE](#). L'AMI permet aux PTCE lauréats de faire communauté et d'avoir accès à une offre de services renouvelée chaque année afin d'être accompagnés dans la consolidation de leurs projets et de leur modèle économique : ingénierie de projets, structuration du modèle économique, mesure d'impacts, créneaux juridiques, caractérisation de l'innovation sociale... L'AMI est permanent et accessible aux PTCE à tous les stades de leur développement : émergents, en développement ou matures.

- Un [AMI pour financer le développement des PTCE](#). Cet AMI soutient financièrement les structures lauréates de l'AMI d'accompagnement, dont le modèle économique et le degré d'avancement de leurs projets leur permettent de bénéficier d'un soutien financier. Depuis sa relance en 2021, l'État a soutenu au total 46 PTCE à hauteur de 100 000€ sur 2 ans.

En 2024, l'État lance un nouvel AMI pour financer le développement des PTCE - objet du présent dossier - visant à soutenir financièrement quinze nouveaux PTCE. L'ensemble des structures candidates et lauréates de cet AMI 2024 pourront continuer de bénéficier de l'offre de services.

2. Objectifs de l'AMI

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre du soutien au développement économique, social et solidaire des territoires du Ministère de l'Economie, des Finances, de la Relance et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. Sa finalité est de soutenir et développer les projets de création d'activités économiques, solidaires et écologiques que génèreront les PTCE sur leur territoire. Cette année, les projets de recherche et de développement feront l'objet d'une attention particulière.

Pour le présent AMI, il est prévu de sélectionner quinze nouveaux PTCE qui bénéficieront chacun d'un soutien financier de l'Etat de 100 000€ pour une période de deux ans. Cette aide financière devra prioritairement être fléchée sur le financement du temps de travail affecté à l'animation des coopérations territoriales du PTCE.

L'AMI s'adresse aux PTCE nécessitant un financement pour professionnaliser leurs projets de coopération territoriale. Les objectifs visés par l'AMI s'organisent autour des 3 fonctions stratégiques des PTCE. Une attention sera également donnée à la consolidation du modèle économique des PTCE. Le financement doit ainsi permettre aux PTCE de :

Animation territoriale

Développer des projets multi-acteurs de coopération territoriale :

- Renforcer l'organisation et la structuration des coopérations territoriales du PTCE : acquisition d'une forme juridique, formalisation d'une charte de gouvernance, implication de nouveaux membres préalablement identifiés, développement du nombre de partenaires...
- Formaliser et structurer une méthodologie d'animation avec une stratégie formalisée, une méthodologie et un rétroplanning annuel des temps d'animation du PTCE

Ingénierie de projet

Développer la capacité d'un PTCE à mettre en œuvre des projets économiques, sociaux et écologiques sur la base de besoins observés et objectivés du territoire :

- Permettre le déploiement opérationnel des projets du PTCE ayant des retombées concrètes en termes de **création d'activités économiques** (nombre d'emplois créés, développement d'utilisation de biens et de services, acquisition/développement de sources d'auto-financement...), **d'impact social** (nombre de personnes accompagnées/insérées dans l'emploi, développement de savoir-faire, ...) et **écologique** (nombre de déchets revalorisés, bâtiments rénovés...).
- Développer des projets répondant aux besoins du territoire via une méthodologie d'observation et d'objectivation des besoins et opportunités du territoire : agrégation des données et outils existants, réalisation de diagnostics et étude de besoins...

Consolider et pérenniser le modèle économique du PTCE

Permettre d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme du PTCE (2 ans) ;

- Formaliser les besoins de financement et d'investissement des PTCE : des fonctions stratégiques du PTCE, des projets impulsés par le PTCE (foncier, investissements d'amorçage des nouvelles activités générées ou de leur changement d'échelle...)
- Identifier des leviers de développement des modèles économiques et à les mettre en œuvre : acquisition de co-financements publics et privés, diversification d'activités du PTCE permettant de développer son auto-financement, mécénat de compétences...

Objectif transversal de l'AMI : recherche, innovation et développement

Le Ministère de l'Economie, des Finances, de la Relance et de la Souveraineté Industrielle et Numérique porte une attention particulière aux projets de recherche et de développement et valorise les PTCE en tant qu'acteurs d'innovation sociale. Ainsi, les projets des PTCE correspondant à la cible de l'AMI et engagés dans un projet de recherche et de développement feront l'objet d'une attention particulière.

3. Critères d'éligibilité et cible de l'AMI

a. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets déposés doivent répondre aux conditions suivantes :

- La structure qui porte le projet doit être lauréate de l'AMI d'accompagnement¹;
- La structure doit se conformer aux valeurs et principes d'actions énoncés dans [la Charte des PTCE](#) présentée le 30 juin 2021 et en être signataire.
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre d'un AMI PTCE au cours des 5 dernières années ;
- Le PTCE doit être porté à titre principal par une structure de l'ESS et inclure au moins une structure ne relevant pas de l'ESS au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014² ;
- Être orienté vers les enjeux spécifiques du territoire sur lequel sont implantés ses porteurs.
- Avoir une gouvernance démocratique.

Tout dossier incomplet et/ou soumis hors délai sera déclaré irrecevable.

b. Cible de l'AMI et critères d'évaluation

Les projets éligibles à cet AMI répondent aux critères suivants et seront évalués sur la base de ces critères :

Objectif transversal : recherche, innovation et développement

Les dossiers de PTCE qui remplissent l'ensemble des critères d'éligibilité et qui présentent un projet de recherche et de développement seront valorisés. Sont définis comme projets de recherche et de développement :

- Des projets dont l'objectif est de mettre en œuvre une action innovante, un nouveau service, produit, procédé ou mode d'organisation pour répondre à un enjeu sociétal peu ou mal satisfait ;
- Des projets dont la démarche est liée à la stratégie et au développement du PTCE menés en collaboration avec des scientifiques académiques (conventions, contrat CIFRE...);

Animation territoriale :

Structuration de projets multi-acteurs de coopération territoriale :

- L'organisation du PTCE en place ou en perspective est formalisée et partagée, et le schéma de gouvernance est clair.
- Les coopérations entre les membres du PTCE sont précisés pour chacun des projets présentés ; exemple : mutualisation des compétences/ ressources humaines/matérielles/financières, pour la mise en œuvre des projets du PTCE.
- Les membres et les parties prenantes du PTCE sont pluriels et hétérogènes : ESS, citoyens, industriels, PME, collectivités locales, institutions publiques, recherche et formation...
- La fonction et les missions d'animation du pôle et les ressources humaines dédiées sont identifiées ; *Les dossiers qui présentent une première méthodologie d'animation et un rétroplanning annuel des temps d'animation du PTCE seront valorisés.*

Ingénierie de projet :

Soutenir la capacité d'un PTCE à développer et à mettre en œuvre des projets économiques, sociaux et écologiques sur la base de besoins observés et objectifs :

- Les projets du PTCE démontrent une bonne analyse des besoins du territoire et y répondent ; *Les dossiers de candidature présentant une méthodologie qui explique les étapes de collecte de la donnée et d'analyse des besoins du territoire seront valorisés.*
- Les projets du PTCE contribuent au développement local durable du territoire (transition, relocalisation) ;
- Les projets du PTCE sont complémentaires avec les initiatives locales existantes et se démarquent par la qualité de l'analyse de leur positionnement stratégique et des partenariats concrétisés. *Les projets de PTCE dont les activités contribuent au développement des politiques publiques (PAT, QPV, CRTE...) seront valorisés.*

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-ptce-accompagnement>

² Excluant à ce titre le portage principal par une collectivité territoriale, cette dernière peut néanmoins participer au PTCE.

Les projets du PTCE ont/auront des retombées concrètes sur les territoires en termes de création d'activités, notamment :

- économiques : nombre et qualité des emplois créés ou maintenus, développement d'utilisation de biens et de services...
- sociales/solidaires : nombre de personnes accompagnées/ insérées dans l'emploi, développement de savoir-faire/ formation ...
- écologiques : nombre de déchets revalorisés, de bâtiments rénovés le cas échéant...

Les projets du PTCE sont opérationnels et leur stratégie de mise en œuvre est claire. Elle identifie :

- les ressources humaines et financières dédiées à leur mise en œuvre ;
- les partenaires et les acteurs pouvant aider à la formalisation du projet et à son déploiement opérationnel ;
- des indicateurs de suivi permettant l'évaluation des retombées concrètes du projet en terme de création d'activités économiques, écologiques et sociales. *Les projets ayant des indicateurs de suivi précis seront valorisés.*

Modèle économique

- Les projets du PTCE doivent présenter des perspectives de consolidation ou de changement d'échelle permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (2 ans). Il sera demandé au porteur de projet de compléter le budget prévisionnel en précisant l'état de la demande des sources de financement : *obtenue ou déposée.*

4. Liste des pièces justificatives à joindre :

- Statuts de la structure
- Liste des membres du conseil d'administration
- Budget prévisionnel de la structure et du projet détaillant l'affectation de la subvention
- Schéma de gouvernance
- Charte des PTCE
- Synthèse du dossier de candidature

Il est possible pour le porteur de projet d'ajouter des pièces complémentaires (lettres de soutien, rapport d'activité...) dans la liste des pièces justificatives à joindre.

5. Enveloppe financière et modalités

Pour le présent AMI, il est prévu de sélectionner une quinzaine de lauréats qui bénéficieront chacun d'un soutien financier de l'Etat de 100 000€ pour une période de deux ans. Cette aide financière devra prioritairement être fléchée sur le financement du temps de travail affecté à l'animation des coopérations territoriales. Les biens amortissables ne seront pas éligibles.

Ce soutien pourra néanmoins bénéficier, sur proposition du candidat :

- A la partie d'animation propre au fonctionnement permanent du pôle (personnel, frais généraux de fonctionnement) ;
- A la partie de l'animation relative aux actions mutualisées ou collectives ;
- A l'élaboration du modèle économique du pôle.

Ces modalités seront définies au sein de la convention entre l'Etat et les lauréats.

6. Calendrier et instruction

Le pilotage de l'AMI est mis en place par la Direction générale du Trésor. Les principales étapes de sélection sont les suivantes :

1. Transmission de la candidature [sur la plateforme mes démarches simplifiées](#) jusqu'au mercredi 29 mai 2024 – 12 heures (Europe/Paris, CET). Les candidatures reçues après la date limite de candidatures ne seront pas éligibles.
2. Examen de la candidature par la Cellule régionale d'animation (CRA)¹ dont relève administrativement le candidat et qui émet un avis pour chaque dossier avant le **31 juillet 2024**. A titre d'exemple, une structure domiciliée en Auvergne verra son dossier instruit par le CRA Auvergne Rhône-Alpes.
3. Examen des candidatures par la cellule nationale d'animation (CNA) **le mercredi 4 septembre 2024**.
4. Sélection des dossiers lauréats au cours des **trois premières semaines de septembre 2024**.

¹ Les Cellules régionales d'animation sont constituées d'un binôme associant les correspondants régionaux de l'ESS (SGAR, DRIEETS, DREETS...) et les représentants des CRESS. Contacts disponibles sur <https://www.info-ptce.fr/contacts>

5. Notification de la décision aux candidats lors des rencontres nationales des PTCE **le 26 septembre 2024**. Les candidats qui ne sont pas retenus pourront consulter les motifs du refus de leur candidature sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-pour-financer-le-developpement-des-ptce-2024>.

6. Elaboration de la convention de subvention avec l'ensemble des lauréats et versement des crédits au mois **d'octobre 2024**.

7. Contacts

Aurore Laloux, chargée de mission PTCE au BESSII, Direction générale du Trésor, aurore.laloux@dgtrésor.gouv.fr

Evelyne Ahipeaud, Cheffe du BESSII, Direction générale du Trésor, evelyne.ahipeaud@dgtrésor.gouv.fr

FAQ

1. Est-ce que je peux candidater à l'AMI d'accompagnement et au présent AMI en même temps ?

Les structures éligibles à « l'AMI pour financer le développement des PTCE » sont les structures lauréates du premier AMI pour l'accompagnement à l'émergence et au développement des PTCE : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-ptce-accompagnement>

Si le candidat n'est pas lauréat de l'AMI d'accompagnement, il doit déposer deux candidatures en simultanée aux deux AMIs. Ces deux candidatures seront instruites en même temps selon le même processus détaillé-ci-dessus. Certaines questions étant communes aux deux dossiers, le candidat peut y répondre de façon similaire.

2. Quand la subvention est-elle versée ?

La convention de subvention couvre deux années. En revanche, l'intégralité de la subvention est versée au moment de la validation de la convention entre l'Etat et les lauréats par la Direction générale du Trésor. Le montant total du soutien financier de l'Etat dans le cadre du présent AMI s'élève à **100 000€ pour les 2 ans** et non à 100 000€ par année.